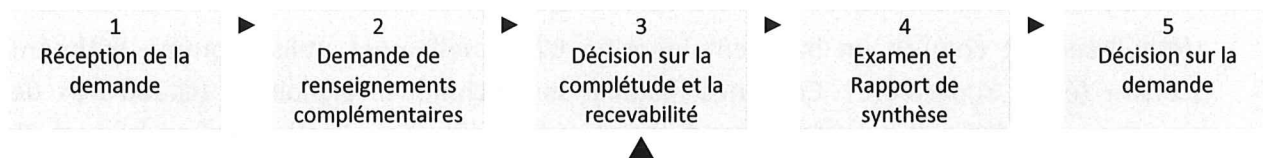


Collège communal de et à Liège
c/o Administration communale
Place du Marché 2
4000 LIEGE

Nos références : **10010895/APE.sso** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Résumé de la demande :	
de	- COLLEGE PROVINCIAL DE LIEGE AUTOPROV Place Saint-Lambert 18 bte A à 4000 LIEGE
pour le projet	- réaffecter un hangar et l'exploiter en tant qu'espace culturel avec parking pour le personnel et installations techniques en extension du bâtiment et des installations techniques de la Haute Ecole de la Province de Liège - dont le n° de dossier est 10010895 - de classe 2
pour l'établissement	- ECOLE SUPERIEURE AVEC PARKING Quai Godfroid Kurth n° 100 à 4000 LIEGE - dont le n° public est 10106598

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des **incidences probables du projet sur l'environnement**.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande concerne un établissement exploité par la Province de Liège sis quai Godefroid Kurth n°100 à 4000 Liège et vise à étendre l'établissement actuellement exploité sous le régime d'une déclaration classe 3.

La demande de permis unique se justifie par l'adjonction et la réaffectation d'un bâtiment existant comportant un parking en ouvrage.

L'établissement compte un bâtiment identifié B2 actuellement utilisé comme bâtiment scolaire (école supérieure). Certaines installations techniques exploitées (chaudières de chauffage de bâtiment, transformateurs, groupes frigorifiques, ...) relèvent de rubriques PE de classe 3. Ce bâtiment dispose aussi d'un réfectoire de > 100 places assises.

A ce bâtiment s'ajoute en situation projetée un ancien hangar industriel identifié B1 qui va être réaffecté en bâtiment dédié à la culture lequel comptera un parking en ouvrage de 176 places pour véhicules, 10 emplacements motos et 43 pour les vélos (rez-de-chaussée, toiture). Une zone de parking extérieure de 91 places est également déjà exploitée entre les deux bâtiments et sera inchangée en situation future. Parmi les utilisateurs des parkings, le dossier fait mention des agents de la Province de la Haute école et du centre culturel projeté mais également d'autres sites provinciaux implantés dans le quartier d'Outremeuse.

Au niveau des activités culturelles dans le bâtiment B1, aucune activité de spectacles ou d'amusement avec diffusion de musique électroniquement amplifiée n'est prévue. Il s'agira principalement de salles d'exposition avec rangement, d'un centre d'expression et de créativité avec activités de poteries, modélisme, gravures, ... ateliers artistiques et de locaux de stockage.

La bâtiment sera chauffé via une chaudière au gaz de 380 kWth.

Les incidences environnementales du projet sont limitées et concernent :

- La qualité de l'air au sein du parking en ouvrage : cet impact est limité compte tenu du nombre d'emplacements dont une partie se situe en outre en toiture ;
- La sécurité incendie de manière générale ; ce volet est soumis pour avis à la zone de secours de Liège 2 ;
- La gestion des eaux : seules des eaux usées domestiques et pluviales sont rejetées. Les eaux domestiques sont directement rejetées dans les égouts conformément au Code de l'eau. Les eaux pluviales sont pour partie collectées dans un bassin d'orage de +/- 170 m³ avant rejet temporisé en égouts.
- Le charroi lié à l'établissement scolaire qui est inchangé et l'augmentation liée à l'extension du bâtiment culturel avec parking : ce charroi cumulé est estimé à 500 véhicules par jour pour 268 emplacements pour véhicules.

Les incidences sur les autres volets environnementaux sont jugés nuls à mineurs :

- quantités de déchets limitées avec conteneurs de tri et stockage temporaire en bâtiment ;
- pas de site NATURA2000 ou SGIB à proximité ni milieu biologique particulier sur site ; le projet prévoit l'abattage de certains arbres (pousse anarchique), un défrichage et la replantation d'espèces avec aménagements végétaux ;
- pas d'impact sur une autre Région ou un autre Etat Membre ;
- ...

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Au niveau urbanistique, il est relevé ce qui suit :

1. SITUATION JURIDIQUE

La demande se rapporte :

- à un bien repris en zone « lavande » sur la carte de la Banque de données de l'état des sols (BDES) au sens du décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;

Le bien est soumis à l'application :

- du plan de secteur de LIEGE approuvé par l'A.E.R.W. du 26.11.1987, et est repris en zone d'habitat ainsi que dans un périmètre de réservation d'infrastructure principale ;
- du guide régional *d'urbanisme relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite* – (Art. 414 et svt) ;
- du guide régional *d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité* – (Art. 431 et svt) ;

Le bien se situe :

- en bordure d'une route régionale (n° 610) ;

2. PROCEDURE – Instruction de la demande de permis unique.

Le projet ne porte pas sur un bien classé inscrit sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement au sens du Code wallon du Patrimoine (art. 81 du Décret du 11 mars 1999).

Le projet n'implique pas une modification à la voirie communale.

3. AUTORITE COMPETENTE

Le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique :

La demande de permis unique se rapporte à des actes et travaux visés à l'article D.IV.22 du CoDT :

1° projetés par une personne de droit public inscrite sur la liste arrêtée par le Gouvernement;
(voir R.IV.22-1 du CoDT) : Collège Provincial

4. DEROGATION - ECARTS

La demande de permis unique n'implique ni dérogation ni écart.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Ville de Liège
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 63.21.01.01.02 - Parc de stationnement de véhicules autres que ceux pour le commerce de véhicules automobiles (50.10) : 51 <= capacité du local <= 750 véhicules automobiles, 40.60.01 - Installation de combustion : 0,1 MW <= puissance thermique nominale < 1 MW

Instance :	SPW MI - DR Liège - Direction des Routes de Liège
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 63.21.01.01.02 - Parc de stationnement de véhicules autres que ceux pour le commerce de véhicules automobiles (50.10) : 51 <= capacité du local <= 750 véhicules automobiles

Instance :	Zone de secours IILE (Liège 2)
Raison :	Rubrique(s) : 63.21.01.01.02 - Parc de stationnement de véhicules autres que ceux pour le commerce de véhicules automobiles (50.10) : 51 <= capacité du local <= 750 véhicules automobiles

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be
- rgpe.liege1.dgo4@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Olivier LEJEUNE

Fonctionnaire délégué



Catherine HAUREGARD

Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
DPA Liège
Rue Montagne Sainte-Walburge -
Bâtiment II 2
4000 LIEGE
Permis d'urbanisme
Département de l'Aménagement
du Territoire et de l'Urbanisme
Urbanisme Liège I
Rue Montagne Sainte-Walburge 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
Audrey PECHEUR
audrey.pecheur@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Sophie SOREE
sophie.soree@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245742
Permis d'urbanisme
Contact technique :
Caroline VERVIER
caroline.vervier@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10010895
Permis d'urbanisme :
F0218/62063/PU3/2023/8/L52224/
2325527/CV/NB
Commune : PU/2/113

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.